

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 07/258 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LA ROUTE NATIONALE 197 ET LA ROUTE DEPARTEMENTALE 513 SITUE A FOGATA SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE L'ILE-ROUSSE ET DE CORBARA

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2007

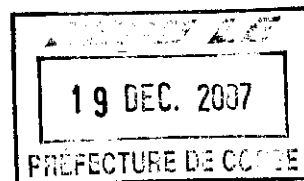
L'An deux mille sept et le six décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALIBERTINI Rose à Mme MOZZICONACCI Madeleine  
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à Mme DELHOM Marielle  
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean  
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre  
M. MARTINETTI Jean-Charles à M. GALLETTI José  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. MONDOLONI Jean-Martin.



#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 06/55 AC de l'Assemblée de Corse en date du 10 avril 2006 fixant les modalités de répartition entre la Collectivité Territoriale de Corse, les communes et les départements du financement des travaux sur le réseau routier national en traverses d'agglomérations,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES AVIS** de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

**APRES AVIS** de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement du carrefour entre la Route Nationale 197 et la Route Départementale 513 situé à Fogata sur le territoire des communes de l'île-Rousse et de Corbara, tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

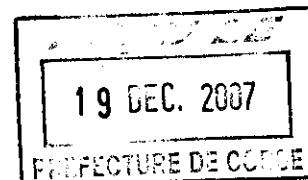
**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à acquérir à l'amiable les emprises nécessaires à la réalisation du projet en signant les actes administratifs ou notariés.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à donner mandat à l'effet de signer les mêmes actes dès lors que le montant de la transaction correspond à l'estimation fixée par le Service des Domaines.

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer, après la réalisation des travaux, des actes de cession ou de rétrocession de parcelles ne revêtant plus aucun intérêt pour le Domaine Public Routier.



**ARTICLE 5 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de financement avec le Département de Haute-Corse.

**ARTICLE 6 :**

**AUTORISE** Le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les appels d'offres nécessaires à la réalisation des travaux correspondants.

**ARTICLE 7 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

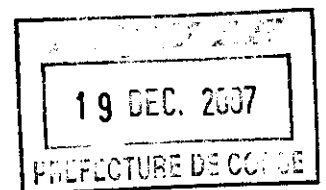
AJACCIO, le 6 décembre 2007

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
**Serge TOMI**

Le Président de l'Assemblée de Corse,

  
Camille de ROCCA SERRA



**ANNEXES**

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AMENAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LA ROUTE NATIONALE 197  
ET LA ROUTE DEPARTEMENTALE 513 SITUE A FOGATA  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE L'ILE-ROUSSE ET DE CORBARA**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet d'aménagement du carrefour entre la Route Nationale 197 et la Route Départementale 513 situé à Fogata sur le territoire des communes de l'île-Rousse et de Corbara.

**I. OBJET DE L'OPERATION**

Les travaux objet du présent dossier concernent la réalisation d'un carrefour giratoire desservant le port de commerce de l'île-Rousse.

**a) Le site**

Le projet se situe en entrée de la zone urbaine sur les hauteurs de la cité.

Le carrefour actuel est constitué d'un mini-giratoire excentré desservant la Route Départementale ainsi que divers commerces dont un cinéma. L'accès à la Route Nationale se fait de façon anarchique sur plus de trente mètres de long.

Le terrain est légèrement dénivelé vers la mer.

Dans cette section, la Route Nationale 197 se caractérise par une succession de courbes masquant la visibilité au-delà de 100 mètres. Ainsi, les usagers en provenance de Calvi découvrent tardivement le carrefour alors que ceux empruntant la Route Départementale ne savent pas s'ils doivent utiliser le mini-giratoire ou pas.

Cette confusion est source de conflits et se révèle très accidentogène.

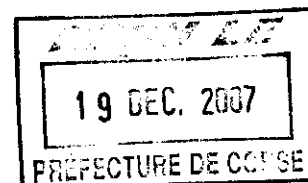
Enfin, la fréquentation de la Route Départementale est très importante notamment en période estivale avec des pointes horaires qui saturent le trafic et participent à la congestion généralisée de la ville.

**b) La vitesse**

Les vitesses pratiquées sont relativement modérées.

**c) Les caractéristiques géométriques de la Route Nationale 197**

- le tracé en plan actuel de la Route Nationale présente un profil en travers de 2 chaussées de 3.25 m de largeur,
- le profil en long présente une pente d'environ 2 % vers Calvi et 5 % vers l'île-Rousse,



- de chaque côté de la chaussée, un accotement de largeur variable de 2 à 3 mètres.

## **II. CARACTERISTIQUES DE LA SOLUTION PROPOSEE**

La solution proposée consiste en la création d'un carrefour giratoire de rayon extérieur de 17 m avec une chaussée de 9 m. La fluidité et la sécurité du carrefour seront assurées.

Le cheminement des piétons sera assuré par un trottoir de 2 mètres de large autour du giratoire avec un raccordement à l'entrée ouest de l'Île-Rousse. L'assainissement pluvial sera redimensionné ainsi que l'éclairage public.

Afin de raccorder l'ensemble des riverains, une bretelle sud sera aménagée avec un recul de trois mètres pour permettre une bonne visibilité.

Au Nord, deux bretelles sont nécessaires une, correspondant à la Route Départementale 513 menant au port et l'autre, pour desservir le cinéma, le super marché et des riverains.

Enfin, un aménagement paysager facilitera l'insertion du projet dans le site et marquera l'entrée de ville.

## **III. COUT DES TRAVAUX**

L'opération a été estimée à 400 000 € TTC répartis selon le tableau ci-dessous :

	Montant HT €	Montant TTC €
Etudes (TVA 19,6 %)	5 000	5 980
Acquisitions Foncières	11 130	11 130
Travaux (TVA 8 %)	345 425	373 059
<b>TOTAL</b>	<b>361 555</b>	<b>390 169</b>
<b>TOTAL ARRONDI</b>		<b>400 000</b>

L'opération se situe hors agglomération, aussi la participation des communes de l'Île-Rousse et Corbara n'est pas sollicitée. Toutefois, il est demandé à la commune de l'Île-Rousse de prendre en charge les frais de gestion et d'entretien de l'éclairage public et de l'aménagement paysager.

S'agissant d'un carrefour entre une Route Nationale et une Route Départementale et selon les modalités de financement arrêtées entre la Collectivité Territoriale de Corse et le Département de la Haute-Corse, un tiers du montant des travaux sera apporté par la Collectivité Départementale et les deux tiers restants par la Collectivité Territoriale de Corse :

Département de la Haute-Corse	115 141,66 € HT
Collectivité Territoriale de Corse	230 283,34 € HT

PRINCIPALES QUANTITES

Désignation	U	Q
Déblais	M <sup>3</sup>	600
Déblais rocheux	M <sup>3</sup>	130
Remblais	M <sup>3</sup>	600
Démolition de mur	M <sup>3</sup>	60
Mur à parement pierre	ML	55
Bordures, type T2, P2 et I3	ML	970
GNT 0/31,5	T	900
Béton teinté	M <sup>2</sup>	650
Décaissement de chaussée	M <sup>3</sup>	330
Candélabres H = 7m SHP150w	U	10
Armoire de commande	U	1
Graves Bitume	T	780
BBSG	T	470
Terre végétale	T	80

**IV. ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION**

L'aménagement du carrefour giratoire nécessite une acquisition foncière dont la promesse de vente est signée ainsi qu'une prise de possession anticipée.

**V. BILAN DES CONCERTATIONS**

Les communes de l'île-Rousse et de Corbara consultées sur cet aménagement ont émis un avis favorable.

Le Conseil Général de la Haute-Corse a donné un avis technique favorable.

**CONVENTION**



**CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE FOGATA  
ENTRE LA ROUTE NATIONALE 197 ET LA ROUTE DEPARTEMENTALE 513  
SITUE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CORBARA ET D'ILE-ROUSSE**

**ENTRE :**

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par Monsieur Ange SANTINI,  
Président du Conseil Exécutif de Corse,

**ET :**

Le Département de la Haute-Corse, représenté par Monsieur Paul GIACOBBI,  
Président du Conseil Général,

**VU** la délibération n° 06/55 AC de l'Assemblée de Corse en date du 10 avril 2006 fixant les modalités de répartition entre la Collectivité Territoriale de Corse, les communes et les départements, du financement des travaux sur le réseau routier national en traverses d'agglomérations,

**VU** la délibération du Conseil Général de Haute-Corse, en date du

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** : La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Collectivité Territoriale de Corse et du Département de Haute-Corse au financement de l'opération d'aménagement du carrefour entre la Route Nationale 197 et la Route Départementale 513 situé à Fogata sur le territoire des communes de Corbara et de l'île-Rousse.

**ARTICLE 2** : L'opération est estimée à un montant total de 361 555,00 € HT, ventilés de la manière suivante :

► **Etudes estimées à 5 000 € HT :**

- Collectivité Territoriale de Corse 100 %, soit **5 000,00 € HT**

► **Acquisitions foncières estimées à 11 130 € :**

- Collectivité Territoriale de Corse 100 %, soit **11 130,00 € HT**

► **Travaux estimés à 345 425 € HT :**

- Collectivité Territoriale de Corse, 2/3, soit **230 283,34 € HT**

- Département de la Haute-Corse, 1/3, soit **115 141,66 € HT**

**La répartition totale, tous postes confondus, est donc de :**

- **Collectivité Territoriale de Corse** **246 413,34 € HT**
- **Département de Haute-Corse** **115 141,66 € HT**

**ARTICLE 3** : La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Collectivité Territoriale de Corse. Il est précisé que les travaux n'ont fait l'objet d'aucun commencement d'exécution.

**ARTICLE 4** : Les participations du Département de Haute-Corse se feront sous forme de fonds de concours au profit de la Collectivité Territoriale de Corse.

**ARTICLE 5** : La participation du Département de Haute-Corse sera calculée, dans la limite de la dépense prévue, en appliquant les taux définis à l'article 2 aux totaux des dépenses hors taxes effectivement mandatées pour l'opération.

**ARTICLE 6** : Le Département de Haute-Corse s'engage à inscrire en temps utile à son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent. Dans l'hypothèse où l'opération devrait être réévaluée, un avenant à la présente convention fixerait les modalités de prise en charge des dépenses supplémentaires correspondantes.

**ARTICLE 7** : L'échéance des paiements est fixée à la fin de la réalisation des travaux.

Fait à Ajaccio, le

(en trois exemplaires)

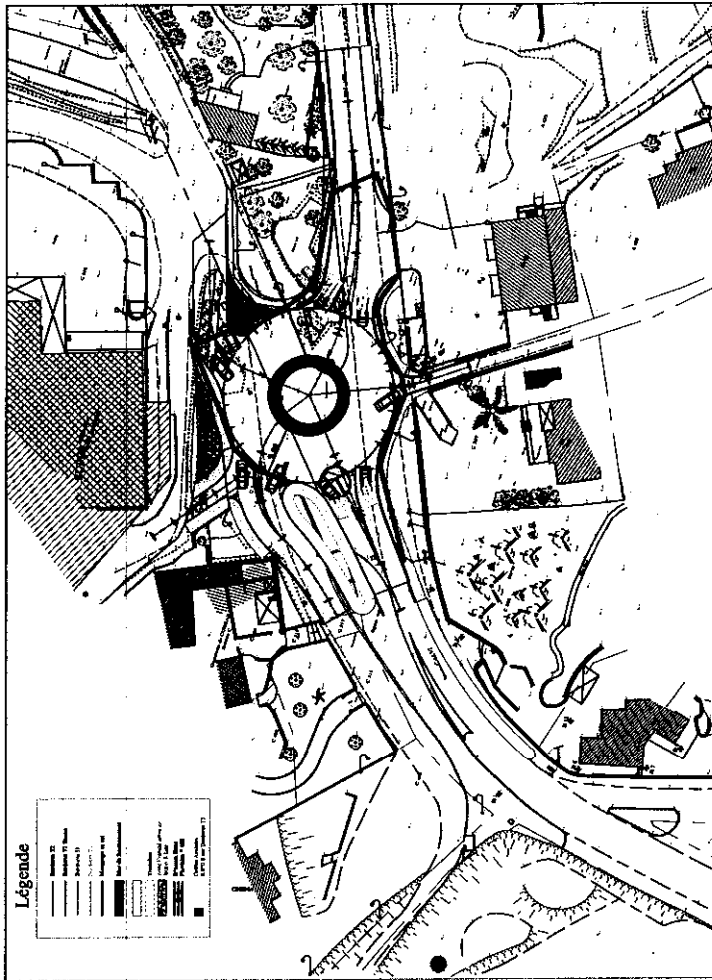
**Le Président du Conseil Général de  
Haute-Corse,**


**Le Président du Conseil Exécutif  
de Corse,**

**Paul GIACOBBI**

**Ange SANTINI**

**PLAN DES TRAVAUX**



 <p><b>COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE</b>          DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES          DIRECTION DES ROUTES DE HAUTE CORSE</p>	<p>R.N. 197          Aménagement du carrefour de Fogata          Communes de l'Île-Rousse et de Corbara</p>	<p>Avant Projet</p>	<p>PLAN DES TRAVAUX</p>	<p>Echelle 1/500          Septembre 2007</p>
---	---	---------------------	-------------------------	--

...Vue en planoct07.dgn 06/11/2007 16:56:35

**19 DEC. 2007**  
 PREFECTURE DE CORSE